

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Vincent MOUGIN **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

**Avaient donné pouvoir :** Daniel BOUR à Jean-Jacques DUPREZ, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Sandrine JANIAUD LARCHER à Lionel ROY, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, André KLEIBER à Vincent MOUGIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sophie MARKOVIC et Virginie REY à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 03 avril 2024	Le 3 avril 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	38

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-03-25 - Centre Aquatique Intercommunal – Création de deux postes du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives**

*Rapporteur : Robert NATALE*



*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;*

*Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;*

*Vu le décret n° 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*

Pour mener à bien les missions confiées aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs et pour pallier le départ de deux agents au sein du Centre Aquatique Intercommunal il convient de créer deux postes du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de combler le départ de deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emplois : Educateurs des APS ou Opérateurs des APS
- ✓ Grades : Educateur des APS, Educateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe, Opérateur sportif, Opérateur sportif qualifié, Opérateur sportif principal

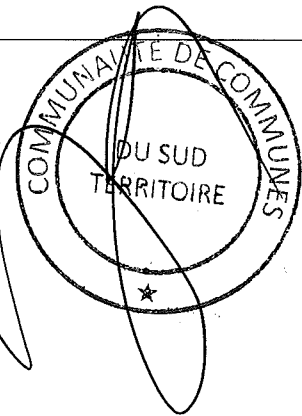
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture de deux postes du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- D'autoriser le Président :
  - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
  - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT



Et publication ou notification le : MERCREDI 24 AVR. 2024

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

